Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 081-218100642-20220707-46_07_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 7JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept juillet à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.
Date de la convocation : 28 juin 2022 Date d'affichage : 28 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 8
Membres présents : SALVADOR Paul - GIEUSSE Jean-François – BERLIC Gisèle - BOUISSET Gilbert - DANGLES Pierre - BODEN Jeanne – GATUMEL Fabienne – MEDINA Stéphane –

Absents excusés sans procuration : CAMALET Anne -BRUGUIERE STELLA – RAUCOULES CELINE – DE PIERPONT Christian – BOSC Frédéric
Absents excusés avec procuration : MALET Christian procuration à BERLIC Gisèle – GEDDES Laurence procuration à DANGLES Pierre
Secrétaire de séance : GATUMEL Fabienne

N° 46-07-2022

Objet de la Délibération : ATTRIBUTION DU MARCHE « Programme voirie communale 2022 »

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour le programme de travaux de voirie communale 2022.
Mr DANGLES en charge de la voirie, donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

Trois entreprises ont répondu :

- COLAS
- ETPL et V
- EUROVIA

La société ETPL et V (LE CAUSSE – 12260 VILLENEUVE) présente la meilleure offre selon les critères établis.
Montant de l'offre : 40 824.00 HT soit 48 988.80 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société ETPL et V comme titulaire du marché voirie 2022, pour un montant HT de 40 824.00 € soit 48 988.80 € TTC
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou M. DANGLES, adjoint, à signer l'acte d'engagement et tout avenant éventuel ainsi que tout document.

Le Maire,
Paul SALVADOR

MAIRIE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL (Tarn) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Délibération rendue exécutoire.
Transmise à la Préfecture le 8-7 20202Publiée ou notifiée le 8-7 2022

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. »